

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DGRI 2 Subvention (1.633.000 euros) et avenant n° 2 à la convention triennale avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de l'année 2019 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2019_03705) est fixée à 1.633.000 €.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.050.000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

Article 4 : La dépense correspondante de 583.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO